

Combien coûte l'assurance locataire?

Cela dépend du type d'assurance locataire que vous souscrivez; les coûts peuvent aller de 15 \$ à 40 \$ par mois.

La police de base doit comprendre la responsabilité civile et la protection du contenu. Si vous souhaitez vous faire couvrir pour les frais de subsistance supplémentaires, les coûts pourraient augmenter.

N'oubliez pas : même s'il est vrai que l'assurance locataire représente un coût supplémentaire, elle peut vous faire économiser beaucoup plus d'argent en cas de perte de biens ou si vous devez déménager temporairement en raison de dommages découlant d'une inondation, d'un incendie, de moisissures, etc.

Où puis-je obtenir une assurance locataire?

Il existe de nombreux courtiers d'assurance qui offrent des polices d'assurance locataire.

La meilleure façon d'en trouver consiste à rechercher compagnies d'assurance locataire du Manitoba dans Google.



Produit par le comité du logement de MANSO
Janvier 2022

Une version de ce dépliant à imprimer et à diffuser se trouve à www.mansomanitoba.ca



**Les
rudiments
de
l'assurance
locataire**

Qu'est-ce qu'une assurance locataire

L'assurance locataire vous couvre pour la perte de vos biens en cas de vol, de dommages, de préjudices physiques à autrui ou de dommages matériels dont vous ou vos invités êtes responsables.

L'assurance locataire se présente en deux volets de base:

Responsabilité civile – si vous ou vos invités êtes responsables de dommages.

Contenu – remplacement de biens perdus ou réparation de biens endommagés.

VOUS POURRIEZ AVOIR BESOIN D'UNE POLICE D'ASSURANCE LOCATAIRE:

- si vous louez un logement;
- si vous perdez des objets de valeur à la suite d'un vol ou de dommages, et vous n'avez pas les moyens de les remplacer;
- si vous êtes contraint de quitter votre logement loué à la suite d'un incendie ou de dommages et que vous avez besoin d'argent pour payer des frais d'hébergement temporaire;
- pour payer les frais juridiques si vous êtes poursuivi pour des dommages corporels ou matériels que vous avez causés.

Mythes concernant l'assurance locataire

JE SUIS PROTÉGÉ PAR L'ASSURANCE DE MON PROPRIÉTAIRE

Non. La police de votre propriétaire couvre les dommages causés au bâtiment, et non aux biens personnels des locataires. En cas d'incendie, le bâtiment est assuré, mais tous vos biens ne le sont pas.

JE N'AI PAS BESOIN D'UNE ASSURANCE LOCATAIRE PARCE QUE JE NE POSSÈDE PAS GRAND-CHOSE

La plupart des gens ne se rendent pas compte de la valeur des objets qu'ils possèdent, ou de ce qu'il en coûterait pour TOUT remplacer.

IL FAUT TOUJOURS AVOIR UNE ASSURANCE LOCATAIRE

Non. Néanmoins, certains propriétaires l'exigent, donc assurez-vous d'en consulter avec votre propriétaire avant de signer le bail. Beaucoup de propriétaires ne l'exigent pas, donc c'est au locataire de décider s'il veut obtenir une assurance.

Mythes concernant l'assurance locataire

SI JE SUIS OBLIGÉ DE DÉMÉNAGER EN RAISON DE DOMMAGES, MON PROPRIÉTAIRE PAIERA LES FRAIS ENCOURUS

Si vous devez déménager temporairement pendant que votre logement fait l'objet de réparations, votre propriétaire n'est pas tenu de payer les frais supplémentaires, par exemple un séjour à l'hôtel. L'assurance locataire pourrait couvrir vos biens et les frais liés à un déménagement temporaire.

JE NE SUIS QUE LOCATAIRE; JE NE SUIS PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES CAUSÉS AU LOGEMENT

Faux! Vous êtes responsable envers le propriétaire si vous causez des dommages. Par exemple, si vous laissez couler l'eau et provoquez une inondation, vous pourriez devoir payer les réparations connexes.